

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Parfois je me demande si l'honorable député sait bien ce que signifie l'expression "à-propos". Après avoir suivi de très près son exposé, je puis lui assurer que nous différons certes beaucoup sur le sens de cette expression. Il cherche à démontrer qu'avant d'adopter la mesure à l'étude nous devrions augmenter les versements de sécurité sociale à l'intention des gens qui ont peut-être besoin de voir relever les prestations qu'ils touchent. Afin d'établir ce point, il cite des déclarations faites par des gens d'autres pays indiquant le niveau de vie de la population en Grande-Bretagne et ailleurs. Si nous devions accepter comme pertinent ce genre d'argument lors de la deuxième lecture du projet de loi, tous les autres députés pourraient alors se lever et dire: "Avant d'adopter ce bill, donnons des instruments agricoles à tous les cultivateurs. Nous devons avoir un débat général sur l'à-propos d'agir ainsi avant d'adopter le bill."

Le principe dont s'inspire le projet de loi dont nous sommes saisis a trait à l'opportunité de relever les traitements des personnes qui y sont mentionnées. Je demanderais à l'honorable député de donner au mot "à-propos" un sens beaucoup plus restreint et de s'efforcer de se conformer un peu plus à ma propre interprétation. Je suis certain qu'il collaborera.

**M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit précédemment, je m'efforcerai de ne pas dépasser les limites et de me conformer à vos indications. Cependant, puis-je renvoyer à plus tard la suite de la discussion et dire qu'il est cinq heures?

**Des voix:** Aux voix.

**M. l'Orateur:** Il reste encore une minute avant cinq heures. Cependant, si personne ne s'y oppose et si les honorables députés désirent que je déclare qu'il est cinq heures, nous pourrions le faire.

**Le très hon. M. Howe:** Monsieur l'Orateur, je regarderais comme une faveur que la motion de l'honorable député soit adoptée. J'ai pris de longue date un rendez-vous pour ce soir et je ne m'attendais pas que le débat dure si longtemps. Si la suite de la discussion pouvait être remise à plus tard, le Gouvernement serait alors favorable à ce qu'elle soit reprise lundi en premier lieu.

(Sur la motion de M. Nicholson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

**M. l'Orateur:** Comme il est maintenant cinq heures, la Chambre va passer à l'étude des bills d'intérêts public et privé.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"THE ASSOCIATED CANADIAN TRAVELLERS"

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité, passe à l'examen du bill n° 170 (T-3 du Sénat) présenté par M. Hanna, concernant *The Associated Canadian Travellers*.

**M. l'Orateur:** En ce qui concerne le premier numéro sous la rubrique "bills d'intérêt privé", je constate qu'il comporte une motion m'invitant à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier le projet de loi. Or je ne vois pas le parrain de la mesure à son siège. Généralement nous ne passons pas à la deuxième lecture d'un bill en l'absence du parrain. Ainsi donc, s'il y a consentement unanime, nous n'examinerons pas la motion.

**Des voix:** Entendu.

LA "GREAT LAKES REINSURANCE COMPANY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robison (Simcoe-Est) passe à l'examen du bill n° 174, présenté par M. Richard (Ottawa-Est), concernant la *Great Lakes Insurance Company*.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU COMMERCE CONTRE L'INCENDIE

**M. Joseph Fontaine (au nom de M. Eudes)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n° 198, concernant la Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

**M. l'Orateur:** Est-ce que tous ces bills-ci vont faire l'objet d'une seule motion?

**M. Knowles:** Il y en a trente-deux cette fois.

**M. G. Weir (au nom de M. Hunter)** propose la 2<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill n° 263, intitulé: "Loi pour faire droit à Henriette Duffy Côté".—M. Hunter.

Bill n° 264, intitulé: "Loi pour faire droit à Jaroslav Jandera".—M. Hunter.

Bill n° 265, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Alfred Denman Stencil".—M. Hunter.

Bill n° 266, intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine Forcier Midock".—M. Hunter.

Bill n° 267, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Bray Hodgson".—M. Hunter.